

**PLAN D'ACTION 2012-2013
FAVORISANT L'INTÉGRATION
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Compétence
Respect
Intégrité

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES	3
1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
MISSION	3
VISION	4
VALEURS	4
<i>Compétence</i>	4
<i>Respect</i>	4
<i>Intégrité</i>	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	5
L'EFFECTIF	5
L'EMPLACEMENT ET LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES.....	5
2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE.....	7
LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	7
LA REDDITION DE COMPTES	7
AUTRES IMPLICATIONS POUR LE DPCP EN VERTU DE LA LOI	7
3. MESURES DÉJÀ PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	7
L'ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE	8
L'ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI	8
4. PLAN D'ACTION 2012-2013 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES .	9
5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	13
6. POUR NOUS JOINDRE	13

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1) préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité visés et les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour les lever.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Par l'adoption du Plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) manifeste sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

Le plan d'action présente un portrait du DPCP ainsi que les mesures proposées pour l'année 2012-2013 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes requise par la Politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées concernant les plaintes et les mesures d'accommodement.

Le présent plan d'action s'applique à l'année financière 2012-2013, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*, L.R.C. (1985) chapitre C-46., de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chapitre 1 (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;

- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*, L.R.Q., chapitre C-25.1, trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

Vision

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

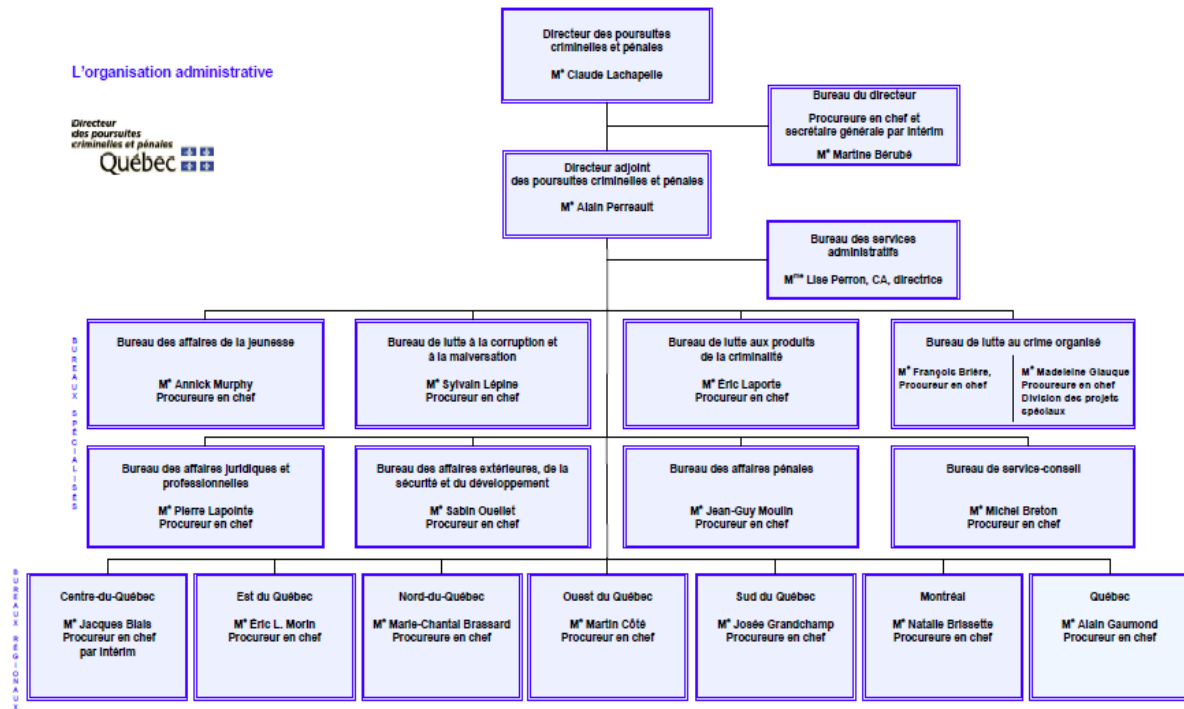
Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

Structure organisationnelle

Organigramme



L'effectif

Le DPCP est constitué de 917 employés¹ répartis dans ses 17 bureaux. À l'exception du Bureau des services administratifs, lequel est dirigé par une gestionnaire, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs et d'employés de soutien.

L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Le DPCP offre des services sur l'ensemble du territoire québécois dans 47 points de service permanent regroupés sous 7 régions. Certains procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont aussi appelés à fournir leurs services de façon itinérante dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

¹ Au 20 mars 2012

Les points de services sont regroupés sous sept régions, soit :

Ouest du Québec Gatineau, Maniwaki, Mont-Laurier et Salaberry-de-Valleyfield. <i>Points de service où le service est offert de façon itinérante :</i> Campbell's Bay,	Centre-du-Québec Joliette, La Tuque, Shawinigan, Trois-Rivières et Victoriaville.
Sud du Québec Drummondville, Granby, Longueuil, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sherbrooke, Sorel-Tracy. <i>Points de service où le service est offert de façon itinérante :</i> Cowansville et Lac-Mégantic.	Québec Alma, La Malbaie, Montmagny, Québec, Roberval, Saguenay, Saint-Joseph-de-Beauce et Thetford Mines. <i>Points de service où le service est offert de façon itinérante :</i> Chibougamau et Dolbeau-Mistassini.
Nord-du-Québec Amos, Kuujuaq, Rouyn-Noranda et Val-d'Or. <i>Points de service où le service est offert de façon itinérante :</i> Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuarapik, La Sarre Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Senneterre, Ville-Marie, Whapmagoostui, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji.	Est-du-Québec Baie-Comeau, Carleton-sur-Mer, Matane, New Carlisle, Percé, Rimouski, Rivière-du-Loup, Sainte-Anne-des-Monts et Sept-Îles. <i>Points de service où le service est offert de façon itinérante :</i> Amqui, Blanc-Sablon, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Pointe-Parent, Port-Cartier, Saint-Augustin, Schefferville.
Montréal Laval, Montréal et Saint-Jérôme	

Les immeubles occupés par le DPCP sont gérés par la Société immobilière du Québec (SIQ).

2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

La Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents quelque soit leur forme et aux services offerts au public. La politique a été adoptée en décembre 2006.

La reddition de comptes

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2010-2011, le DPCP n'a reçu aucune plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Par ailleurs, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au DPCP de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le DPCP n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodements raisonnables.

Autres implications pour le DPCP en vertu de la Loi

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, le DPCP a nommé un coordonnateur de services aux personnes handicapées.

3. MESURES DÉJÀ PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Au début de l'année 2012-2013, plusieurs mesures pour faciliter l'intégration des personnes handicapées étaient déjà implantées au DPCP, dont certaines depuis déjà plusieurs années. Par ailleurs, un groupe de travail a été mis sur pied en décembre 2011 afin d'élaborer et d'assurer le suivi des actions visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées au sein du DPCP.

L'accessibilité physique

Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SIQ sont déterminées par la version du Code national du bâtiment du Canada ou du Code de construction du Québec s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

En ce qui concerne plus spécifiquement les établissements où se situent les bureaux, la responsabilité de la SIQ envers l'accessibilité universelle consiste à livrer à ses clients des aménagements qui sont conformes aux exigences applicables du Code en vigueur lors de la réalisation des travaux. Le DPCP s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagements postérieurs à ceux effectués par la SIQ. Ajoutons également que la SIQ prévoit réaliser, en 2011-2012, des travaux reliés à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées dans environ 70 immeubles en propriété.

Par ailleurs, dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le DPCP applique des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.

L'accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont recommandées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitudes, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent.

Le DPCP participe également au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d'aider ces personnes à prendre de l'expérience en milieu de travail.

4. PLAN D'ACTION 2012-2013 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2012-2013 présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre des travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Plan d'action 2012-2013 favorisant l'intégration des personnes handicapées			
Identification des obstacles à l'intégration	Mesures d'amélioration prévues	Échéance	Indicateur de suivi

Accessibilité des lieux			
Le DPCP ne possède pas d'inventaire confirmant que l'ensemble de ses bureaux et points de services est accessible aux personnes handicapées.	Bien que l'accessibilité des lieux soit du ressort de la Société immobilière du Québec (SIQ), le DPCP procèdera aux vérifications pertinentes afin de s'assurer de l'accessibilité de l'ensemble de ses bureaux.	Mars 2013	Prise de contact avec la SIQ afin d'obtenir toute l'information pertinente.

Plan d'action 2012-2013 favorisant l'intégration des personnes handicapées			
Identification des obstacles à l'intégration	Mesures d'amélioration prévues	Échéance	Indicateur de suivi

Accessibilité des lieux			
Certains bureaux du DPCP n'ont pas de plan prévoyant des mesures d'urgence spécialement adaptées aux personnes handicapées.	Des procédures destinées expressément aux personnes handicapées lors des situations d'urgence seront mises en place pour l'ensemble des bureaux du DPCP.	En continu	Identification et mise en place de procédures destinées à l'évacuation des personnes handicapées et les faire connaître dans l'ensemble des bureaux du DPCP.
Approvisionnement en biens et services			
Le DPCP ne tient pas suffisamment compte, dans son processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de location de biens et services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.	Dans ses modes d'approvisionnement en biens et services, le DPCP prendra davantage en considération l'accessibilité des personnes handicapées	En continu	Suivi et transmission des informations pertinentes à la personne responsable des achats du DPCP.

Plan d'action 2012-2013 favorisant l'intégration des personnes handicapées
--

Identification des obstacles à l'intégration	Mesures d'amélioration prévues	Échéance	Indicateur de suivi

Accessibilité à l'emploi			
Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) demeure méconnu de certains gestionnaires.	Le DPCP effectuera des activités de promotion du PDEIPH auprès des gestionnaires pour en faire connaître les objectifs, les avantages et le soutien disponible pour y adhérer.	En continu	Poursuivre les activités de sensibilisation et de promotion auprès des gestionnaires.
Accessibilité aux documents et services du DPCP			
Le site internet du DPCP ne contient pas mention à l'effet que les documents administratifs qui y sont diffusés peuvent être fournis, sur demande, dans des formats adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Le DPCP ajoutera une mention sur son site internet à l'effet que les documents administratifs diffusés peuvent être fournis sur demande, dans des formats adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Mars 2013	Mention sur le site internet de la production, sur demande, de certains documents dans des formats adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées.

Plan d'action 2012-2013 favorisant l'intégration des personnes handicapées

Identification des obstacles à l'intégration	Mesures d'amélioration prévues	Échéance	Indicateur de suivi

Accessibilité aux documents et services du DPCP

La <i>Déclaration de services aux citoyens</i> du DPCP ne comporte pas d'engagement spécifique concernant les services offerts aux personnes handicapées.	Un objectif concernant les services aux personnes handicapées sera inclus dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> du DPCP.	Mars 2013	Adoption d'un objectif concernant les services aux personnes handicapées sera dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> du DPCP.
Le personnel n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	Le DPCP s'engage à sensibiliser et informer son personnel de la situation des personnes handicapées.	Mars 2013	Activités de sensibilisation auprès du personnel.

5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été approuvé par les autorités du DPCP.

Conformément à la Loi, le plan d'action sera rendu public. Il pourra être consulté sur le site Web et l'intranet du DPCP.

6. POUR NOUS JOINDRE

Pour de plus amples renseignements sur le plan d'action, il est possible de communiquer avec **Melissa-Ann McFarland** coordonnatrice de services aux personnes handicapées au DPCP :

par téléphone : 418-643-9059 poste 21391

par courriel : melissa-ann.mcfarland@dpcp.gouv.qc.ca

par courrier postal : Directeur des poursuites criminelles et pénales
Complexe Jules-Dallaire
2828, boulevard Laurier
Tour 1, bureau 500
Québec (Québec) G1V 0B9

Cette publication a été réalisée par le Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Le Plan d'action 2012-2013
à l'égard des personnes handicapées
a été préparé conformément à l'article 61.1
de la *Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue
de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1).

Dépôt légal – 2012
ISBN : 978-2-550-67446-7
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le
texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.